

Colonie, auroit requis le Conseil d'y vouloir bien trauailler avec luy, LA COUR a resolu de trauailler aux reglements de police avec le dict sieur Intendant, et afin que cette occupation ne prejudicie point a l'expedition des autres affaires, a ordonné que l'on commencera ce jourd'huy deux heures de releuée, Et que l'on continuera tous les lundys de s'assembler a la dicte heure jusqu'a ce que les dicts reglements soient faicts %.

DUCHESNEAU

Les sieurs Damours et de Lotbiniere se sont retirez. SUR CE QUE Monsieur l'Intendant a representé a la Cour les remonstrances a luy faictes par le sieur de Lotbiniere Conseiller, elle s'est fait représenter d'office l'arrest du septiesme de ce mois, lequel veu et oüy le procureur general en ses conclusions, Tout consideré LA COUR a ordonné et ordonne que le dict arrest du septiesme de ce mois sera executé, ce faisant que le dict sieur de Lotbiniere Et le sieur Damours Conseillers son oncle se retireront de la connoissance de la procedure faicte par le Lieutenant general de la preuosté de cette ville, allencontre des sieurs Bazire, de Granuille, Jolliet, et Macart a la requeste de Louis Dumontier et Claude porlier,

DUCHESNEAU

Monsieur le Gouverneur et les sieurs Damours et de Lotbiniere se sont retirez. VEU PAR LA COUR l'arrest du septiesme de ce mois rendu sur la requeste du sieur Charles Bazire receueur des droicts du Roy en ce pays, Pierre de Bequart Escuyer sieur de granuille, Louis Jolliet et Charles Macart marchands, allencontre de Louis Dumontier et Claude Porlier, le dict arrest portant que le greffier de la preuosté de cette ville remettroit incessamment toutes et chacunes les procedures sur les quelles le Lieutenant general de la dicte preuosté a rendu decret d'adjournement personel allencontre des dicts sieurs Bazire, de Granuille, Jolliet et Macart, a la requeste des dicts Dumontier et Porlier, Et tout ce qui s'en est ensuiuy'ez mains du sieur de Villeray Conseiller pour en estre par luy faict raport au premier jour de Conseil ; Signification du dict arrest faict au greffier de la dicte preuosté avec commandement d'y satisfaire par l'huis-